

PRINCIPES DE L'OFFRE PARRAINAGE A DESTINATION DES CLIENTS PARTICULIERS BP AURA EQUIPES DE L'OFFRE « SPORT & MONTAGNE »

(Offre valable à compter du 22 juillet 2021)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) – siren 605 520 071 RCS Lyon – intermédiaire d'assurance numéro Orias 07 006 015 - dont le Siège est situé 4 boulevard Eugène Deruelle 63003 Lyon, lance une offre parrainage prévoyant des récompenses selon des critères définis ci-dessous.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit de modifier à tout moment les principes et caractéristiques de la présente offre parrainage.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PARRAINAGE

a. L'offre parrainage est ouverte à toute personne cliente et ayant adhéré à l'offre « Sport & Montagne », personne physique âgée de plus de 18 ans, de la BP AURA, qui recommande une ou plusieurs personne(s) non-cliente(s) de la BP AURA (personne physique âgée de plus de 18 ans).

b. Ne peuvent pas participer à la présente offre ou en bénéficier les salariés de la BP AURA, ou quelconque membre de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation de la présente offre.

c. La personne effectuant la recommandation est dénommée le « parrain ». La personne recommandée est dénommée le « filleul ».

d. Avant toute communication des coordonnées d'un filleul à la BP AURA, le parrain doit s'être assuré de l'exactitude des coordonnées de son filleul et de son accord pour la transmission de celles-ci à la BP AURA. Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne et une personne ne peut être recommandée que par un seul et unique parrain.

Le filleul devra ouvrir un compte de dépôt/compte courant, souscrire l'une des conventions de relations « particuliers » (Cristal ou offre similaires subséquentes de niveau Confort ou Premium) proposée par la BP AURA et procéder à la domiciliation bancaire de ses flux, dans un délai maximum de trois (3) mois à partir de la date de transmission par le parrain de ses coordonnées à la BP AURA.

Dès lors que l'ensemble des critères susmentionnés sont réunis, le parrainage est réputé valide et le parrain peut prétendre à la récompense ci-après prévue.

La BP AURA pourra refuser ou exclure toute personne (parrain ou/et filleul) qui ne respecterait pas les conditions du parrainage.

La BP AURA peut modifier ou mettre fin à tout moment à la présente offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur son site Internet ou en agences.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

En contrepartie d'un parrainage valide, le parrain recevra :

Un virement de 40€ sur un livret d'épargne détenu au sein de BPAURA pour chaque parrainage validé, dans la limite de 2 parrainages par an et par parrain. Si toutefois le parrain ne détient pas de livret d'épargne, l'ouverture d'un livret lui sera proposée afin qu'il puisse bénéficier de sa récompense.

ARTICLES 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES COORDONNEES DES FILLEULS

Le parrain portera à la connaissance de la BP AURA, sous réserve de l'accord préalable du filleul pressenti, les coordonnées de son filleul, lors d'un entretien avec un conseiller.

La BP AURA s'engage ensuite à contacter chaque filleul afin de lui soumettre l'offre de bienvenue en vigueur.

Le parrainage sera réputé validé, après vérification de ces différentes souscriptions par la BP AURA.

La validation des parrainages est effectuée avec une fréquence mensuelle par la BP AURA. Elle entraîne l'envoi d'un virement de 40€ sur un compte d'épargne du parrain dont le filleul a été validé.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le parrain certifie l'accord du (des) filleul(s) susmentionné(s) pour transmettre à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ses (leurs) coordonnées.

Le filleul sera informé de l'identité de son parrain (nom et prénom du parrain) et ne sera contacté qu'une seule fois par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. À l'issue de ce premier contact le filleul sera amené à exprimer son consentement à être recontacté ou non par la Banque. En cas d'absence de réponse du filleul, les données du filleul ne seront pas conservées.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes recueille des données à caractère personnel des parrains et filleuls et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies via le présent formulaire sont obligatoires.

A défaut votre demande ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées pour la gestion du dispositif de parrainage et la gestion des dotations dans l'intérêt légitime de la banque. Vos données sont destinées à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, responsable du traitement, ainsi qu'au Groupe BPCE, et les éventuels sous-traitants intervenant dans le cadre du parrainage. Les données du ou des filleul(s) ne seront pas conservées au-delà du premier contact sauf consentement exprès du filleul à poursuivre avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Les parrains et filleuls bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Banque, ils peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation. Les parrains et filleuls disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante: ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, à l'attention de M. le Délégué à la Protection des Données, 4 boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON
- Par courriel : delegue-protection-donnees-BPAURA@bpaura.banquepopulaire.fr

Vous pouvez obtenir l'ensemble des informations sur la gestion de vos données et vie privée au sein de notre notice d'information, disponible sur notre site <https://www.banquepopulaire.fr/bpaura/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/>, rubrique protection des données ».

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Vos données sont destinées à la BPAURA, le Groupe BPCE, et les éventuels sous-traitants intervenant dans le cadre du parrainage.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT – ACCEPTATION DU REGLEMENT –RECLAMATIONS

a. Le présent règlement est consultable sur le site internet www.bpaura-sportetmontagne

Il pourra être obtenu sur simple demande adressée par écrit à : BP AURA - Service Communication - 4 boulevard Eugène Deruelle 63003 Lyon.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

b. La participation à l'offre parrainage implique et emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les parrains et filleuls.

c. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, la BP AURA sera seule compétente, et ses décisions seront souveraines et sans appel.

La BP AURA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'offre parrainage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.